

Une lettre du colonel Frank L. Howley au Maire de Cherbourg

Le 27 juin 1944.

M. le lieutenant-colonel Frank L. Howley, officier chargé des affaires civiles pour la ville de Cherbourg, a adressé à M. le docteur Renault, maire, une lettre de laquelle nous extrayons les passages suivants :

« Monsieur le Maire,

A l'heure où la libération de la France commence, nous — soldats et compagnons d'armes — sommes venus dans votre pays, conscients du malheur que presque cinq ans de guerre et l'occupation ont infligé au peuple français.

Notre seul but est de vous aider à libérer le sol sacré de la patrie. Nous espérons que les rigueurs, occasionnées par la présence de nos troupes, ne dépasseront pas ce qui est strictement nécessaire au succès de la bataille de France dans laquelle nos forces communes se trouvent engagées.

Nous vous reconnaissons comme autorité responsable dirigeant les services publics de la commune conformément à la loi française. Il y a parmi nous des officiers français attachés à nos forces par l'autorité militaire française. Ils sont ici pour faciliter notre tâche commune. Le désir du Général Commandant en Chef des Forces alliées est que, par leur entremise, nous puissions venir vous porter assistance.

Ainsi qu'auparavant, le maire restera chargé de la police municipale et de la défense passive. Le Général Commandant en Chef des Forces Alliées a confiance que vous veillerez à ce que l'ordre public soit respecté conformément à la loi française et que le bien-être et la sécurité des forces alliées et des personnes résidant dans votre commune soient sauvegardés.

Dans la première phase de la lutte contre l'ennemi, il sera nécessaire de promulguer, de temps à autre, certaines restrictions nécessitées par la guerre, telles que des règlements concernant le couvre-feu, l'extinction des lumières, la circulation, la possession de certains articles prohibés, les zones interdites et le port d'armes. Les exemptions nécessaires seront accordés le cas échéant.

Il est de la plus haute importance pour l'administration de contrôler en temps de guerre la distribution des matières alimentaires, la circulation monétaire et le prix des marchandises. Par conséquent, des mesures générales doivent être prises contre l'existence du marché noir. Un tel résultat ne peut être obtenu que par la coopération la plus étroite entre l'administration civile française et les officiers alliés chargés des affaires civiles. Ce n'est que par un contrôle rigoureux qu'il sera possible d'assurer une distribution équitable des produits d'alimentation et d'éviter des souffrances sans fin à la population civile.

Vos personnes et votre propriété seront pleinement respectées. Il sera nécessaire pour les forces alliées d'utiliser des bâtiments publics, chemins de fer, lignes de téléphone et de télégraphe ainsi que, le cas échéant, d'autres installations publiques. Nos troupes aussi auront besoin de logements et de l'aide de la main-d'œuvre locale.

Nous espérons obtenir satisfaction par votre intermédiaire.

Tout sera réglé équitablement.

Un service de réclamations allié s'occupera de toutes les réclamations concernant des dommages causés par nos forces.

Vos tribunaux continuent à fonctionner conformément aux lois fondamentales de la France. Les forces alliées sont ici comme compagnons d'armes. Ainsi que dans la dernière guerre, le procès et le châtiment des civils, même pour des offenses commises contre les forces alliées, seront confiés à vos tribunaux. Votre police aura le droit d'arrêter des soldats alliés lorsqu'ils se trouvent en dehors du service. Dans tous ces cas, la police française le mettra à la disposition de la police militaire alliée qui accompagnera nos armées. Ils seront jugés par les tribunaux militaires alliés.

La même procédure s'applique à tous les civils n'étant pas de nationalité

française qui accompagnent les forces alliées.

Les officiers et les soldats appartenant aux forces françaises seront soumis exclusivement à la juridiction des tribunaux militaires français. Les civils de nationalité française servant avec les forces alliées seront jugés par les tribunaux civils français sauf exception en cas de nécessité militaire.

Il y aura beaucoup d'autres points dont la solution rendra nécessaire notre coopération mutuelle. Lorsque vous trouverez aux prises de difficultés, nous espérons que vous nous en ferez part et réciproquement, nous nous adresserons à vous dans le même cas.

De nouveau, nous disons comme jadis à une autre occasion historique : nous voici. De nouveau, nous allons restaurer la liberté de la France, son foyer naturel.

FRANK L. HOWLEY
Lieutenant-Colonel, Cavalry
U. S. Army

Officier chargé des Affaires Civiles
pour la ville de Cherbourg.